



Crédit à la consommation

Par **Zouzou59**, le **23/02/2018 à 20:15**

Bonjour , j ai souscrit un crédit à la consommation en 2008, suite à des prélèvements qui sont pas passée la banque m'a demandé la totalité du reste de crédit en 2010, en 2011 y'a eu un jugement en faveur de la banque je savais même pas si y'a des procédures contre moi j ai pas eu la signification du jugement ni par voix postale ni par un huissier de justice, en 2013 j ai eu un jugement à ma faveur de : non signification qui veu dire un jugement non avenu plus dommage et intérêt, depuis ce jour pas de News pas de nouvelles jusqu'à aujourd'hui je reçois un courrier et un appel de dso capital qui demande le crédit et comme quoi c est le seul interlocuteur, svp je voulais savoir si ils ont le droit de saisir mon compt mes bien perso ... etc et ce que je dois faire cordialement

Par **Visiteur**, le **23/02/2018 à 20:54**

Bonjour,
Pour bien comprendre, "suite à des prélèvements qui sont pas passée". Ont-ils été impayés?
"un jugement en faveur de la banque" ou d'un tribunal?
"dommages et intérêts" comdamnant la banque en votre faveur?

Par **Zouzou59**, le **23/02/2018 à 21:03**

Voilà impayé. Oui tribunal, oui comme quoi l huissier de justice a fait une erreur au niveau de procédure il m'a pas informé dans le délai cause de déménagement mais il avait tout les moyen pour me retrouver (caf,impôt...etc)